

Tarifs à partir du 1^{er} Novembre 2019

TRANSACTION MAISONS, APPARTEMENTS ET
MURS DE BOUTIQUES**

2,99% *

*Tarifs exprimés en TTC au taux de 20% à la charge du vendeur. **Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

LOCATION

Selon article 5 de la Loi du 6 juillet 1989

A la charge du locataire : Honoraires d'organisation de la visite / constitution du dossier candidat / rédaction du bail : 12€/m² TTC zone très tendue. Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3€/m² TTC.

A la charge du bailleur : Honoraires d'organisation de la visite / constitution du dossier candidat / rédaction du bail : 12€/m² TTC zone très tendue. Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3€/m² TTC.

TRANSACTION PROGRAMMES NEUFS

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné. Le Passage Immobilier applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur. En toute hypothèse, le consommateur est informé que : - Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé. - Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur). - Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC). - En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.